

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE RÉGISSANT L'ENSEMBLE DES RELATIONS
ENTRE ASSYST EUROPE ET SES CLIENTS**
(version 2.0 novembre 2014)

ART. 1. INTRODUCTION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les conventions conclues entre ASSYST Europe SRL (BE 0874.914.462) ou ses filiales établies en Belgique (ci-après, « ASSYST Europe » ou « Nous ») et ses clients (ci-après, le "Client" ou « vous », ainsi que, de manière générale, à l'ensemble de leurs relations d'affaires. Le cas échéant, elles sont complétées par des conditions particulières (en ce compris notamment le Contrat de services Global informatique).

Nos conditions générales et particulières ne peuvent être modifiées que par convention expresse et écrite entre les parties.

Elles sont réputées être acceptées par le Client du seul fait de la passation de la commande, même dans le cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières qui sont en tout état de cause formellement exclues. Il ne pourra être dérogé aux conditions générales du vendeur que moyennant un accord écrit et exprès de sa part. Les conventions intervenues avec les délégués, agents ou représentants d'ASSYST EUROPE, de même que les commandes adressées à la société, ne lui sont opposables que si elles ont fait l'objet d'une confirmation ou d'une acceptation écrite de la direction.

Toute commande du Client lie ce dernier. Les collaborateurs, délégués commerciaux, agents ou intermédiaires du Client sont présumés de manière irréfragable disposer du mandat requis pour engager celui-ci à notre égard. Toute commande pour laquelle la facture est adressée à un tiers à la demande du donneur d'ordre, rend le donneur d'ordre et le tiers solidiairement responsables de l'exécution de l'ensemble des obligations prévues par les conditions générales et particulières.

ASSYST EUROPE se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales modifiées s'appliqueront instantanément excepté pour ce qui concerne les commandes déjà acceptées par ASSYST EUROPE et qui restent régies par les conditions générales en vigueur à la date de la confirmation de la commande.

Le paiement d'une facture incluant les nouvelles conditions présupposera l'acceptation des nouvelles conditions générales en vigueur.

ART. 2. CONFORMITE

2.1 ASSYST Europe s'engage à tout mettre en œuvre afin d'observer la conformité des marchandises fournies.

Elle ne garantit que la conformité des choses et prestations livrées à ce qui est spécifié à la commande.

2.2 Le Client est aussi tenu d'effectuer le contrôle lors de la livraison et/ou de son installation. Faute d'observation, la marchandise sera considérée comme étant conforme à la commande et aucune réclamation ne sera admise au-delà d'un délai de 10 jours à compter de la date de livraison.

2.3 Préalablement à la passation de la convention, le Client s'entourera de tous les conseils nécessaires et s'assurera que le matériel, le logiciel et/ou les services qu'il envisage de commander correspondent à ses besoins et à l'usage qu'il en escompte. Nous n'assumons aucune responsabilité du chef d'une erreur de choix ou d'appréciation du Client.

ART. 3. LOGICIELS/LICENCES

3.1 Nos ordinateurs sont, par défaut, livrés sans système d'exploitation. Ils sont testés sous Windows 7 & Windows 8 mais par respect des droits d'auteur et des dispositions légales, les systèmes d'exploitation ayant servi aux tests seront retirés de ceux-ci.

Les possibilités suivantes sont donc d'application pour tout ordinateur neuf sortant de nos ateliers: soit sans aucun système d'exploitation soit configuré avec le système d'exploitation officiel acheté en même temps que l'ordinateur (version OEM de Microsoft), soit configuré avec le système d'exploitation préalablement fourni par le Client (Microsoft Open licence en cours - MOLP, contrat Select, contrat de location - OSL - ...).

3.2 Les logiciels livrés demeurent la propriété exclusive du constructeur. Nous ne concéderons au Client que des licences d'utilisation non exclusive autorisant l'usage personnel d'un programme sur une seule machine à la fois pour la période convenue.

Le Client est tenu de respecter scrupuleusement la confidentialité des logiciels livrés. Il ne peut, sous quelque forme que ce soit, disposer de ces licences, les mettre en gage, les aliéner, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou gratuit. Il s'interdit de contrefaire les logiciels livrés, d'en permettre la contrefäçon ou de favoriser celle-ci de quelque façon que ce soit.

Le Client est tenu de se conformer aux contrats de licence de l'éditeur et de tous les ayants-droits propriétaires du produit. En aucun cas ASSYST Europe n'est tenu responsable de toutes installations et utilisations multiples de logiciel piraté installé chez le Client.

3.3 Tous les systèmes, analyses, programmes, méthodes de travail ou autres moyens, qui ont été développés par ASSYST EUROPE et qui sont appliqués pour l'exécution de ce contrat, sont couverts par la législation en matière droits d'auteurs et demeurent la propriété exclusive d'ASSYST EUROPE.

Le Client ne peut donc en aucun cas prétendre à un droit de propriété quel qu'il soit concernant les techniques employées en programmation, analyse ou exécution, ni au droit de propriété des méthodes développées et appliquées.

ART. 4. GARANTIE

4.1 Les matériels [hardware] et logiciels [software] fournis par ASSYST EUROPE sont de convention expresse couverts par la seule garantie du fabricant de ces matériels et logiciels. Toutes les clauses de garantie des fabricants accompagnent normalement les matériels et logiciels fournis par les soins d'ASSYST EUROPE. A l'égard de ces matériels et logiciels ASSYST EUROPE n'assure aucune espèce de garantie quelle qu'elle soit. Le Client déclare bien connaître les clauses de garantie des fabricants et s'engagent à se conformer aux prescriptions que ces clauses édictent à charge du Client en vue du bon fonctionnement des clauses de garantie.

4.2 Nous ne garantissons en aucun cas l'aptitude d'un matériel ou d'un logiciel à répondre à un problème particulier ou propre à l'activité du Client. Par ailleurs, tout vice non connu de nous qui pourrait affecter les logiciels n'est pas couvert par la garantie. L'octroi de la garantie suppose que les produits livrés soient utilisés en bon père de famille, suivant les conditions de l'offre ou dans les conditions normales d'utilisation mentionnées dans les catalogues, notices et manuels mis à la disposition du Client.

4.3 Le Client peut aussi souscrire une extension de garantie ou un contrat de maintenance proposé en option par ASSYST Europe, visant, si besoin est, à étendre la durée, inclure les frais de diagnostic, les pièces de rechange non consommables, tous les frais de main-d'œuvre et de déplacement ainsi que la mise à disposition du matériel de remplacement.

4.4 En ce qui concerne les ordinateurs assemblés par ASSYST Europe, la garantie est de 12 mois (pièces et main d'œuvre)

4.5 Les frais de main-d'œuvre résultant du temps de diagnostic ou le dépannage résultant des conséquences de la panne d'origine ne sont jamais pris en charge par la garantie.

4.6 La garantie ne s'applique pas si l'appareil a été révisé, transformé, réparé ou démonté par des personnes non mandatées par la société ASSYST Europe ou le constructeur lui-même. Elle ne s'applique pas non plus si l'appareil se trouvait dans un environnement non conforme aux spécifications, si le matériel n'a pas fait l'objet des précautions d'usage eu égard à la haute technicité des pièces ainsi qu'à la fragilité de certaines d'entre elles (disques durs, mémoires, processeurs, etc.).

4.7 La garantie sera annulée si les numéros de série et/ou scellés de garantie ont été déplacés, abîmés ou supprimés.

4.8 La garantie couvre uniquement les défauts physiques du support matériel. D'une manière générale, la garantie cesse d'être applicable s'il apparaît que la panne a pour origine une cause externe au matériel couvert par la garantie.

4.9 La garantie ne couvre pas les interventions logicielles (système d'exploitation et applications). Elle ne couvre pas non plus les frais de mise à jour ou correctifs logiciels.

4.10 Le matériel qui fait l'objet d'une demande de garantie doit être rendu dans son emballage d'origine complet avec tous ses accessoires (disquettes et/ou cd-rom de pilotes et logiciels, câbles, documentation, etc.).

4.11 La facture d'achat doit impérativement être présentée lors de toute demande d'intervention couverte par la garantie.

4.12 Le matériel doit être testé par notre service technique ou un service mandaté par ASSYST Europe avant sa réparation ou son remplacement par un produit courant neuf ou équivalent. Le produit ou pièce remplacé deviendra propriété exclusive d'ASSYST Europe. L'intervention technique et/ou frais de déplacement pourront toutefois être facturés si le matériel s'avère être non défectueux. La remise en état ou le remplacement du matériel sous garantie ne prolonge en aucun cas la garantie.

4.13 Tout matériel déposé en réparation deviendra propriété d'ASSYST Europe s'il n'est pas réclamé endéans les six mois après que

ASSYST Europe ait signalé que le matériel pouvait être repris et sans que la valeur du matériel ainsi acquis ne compense, tout ou partie, du montant des factures éventuellement impayées.

4.14 Conformément à l'article 1649 quater du code civil, si le Client est un acheteur visé par l'article 1649 bis du code civil (c'est-à-dire un consommateur « privé » au sens de cette disposition) a droit à une garantie légale pour tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance du bien et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de la délivrance. Sous réserve de la présomption visée à l'article 1649 quater § 4 du code civil (« le défaut de conformité qui apparaît dans un délai de 6 mois à partir de la délivrance est présumé exister au moment de la délivrance »), il appartient au Client consommateur de prouver, à l'expiration de ce délai de 6 mois jusqu'à la fin de la 2ème année, l'existence du défaut de conformité au moment de la délivrance. Le Client consommateur sera tenu d'informer par lettre recommandée ASSYST Europe de l'existence du défaut de conformité dans un délai de 2 mois à compter du jour où l'acheteur a constaté le défaut. A défaut de respecter ce délai de dénonciation, le Client consommateur sera déchu de la possibilité d'invoquer la garantie. Pour bénéficier de la garantie légale, la facture originale d'achat doit impérativement être présentée lors de toute demande d'intervention en garantie et ce, de manière à pouvoir vérifier qu'ASSYST Europe est effectivement le vendeur final du produit. La garantie est inapplicable si les numéros de série et/ou les scellés de garantie ont été déplacés, abîmés ou supprimés. Il est très fortement recommandé que le matériel soit présenté dans son emballage d'origine complet avec tous ses accessoires (disquettes, cd-rom de pilotes et de logiciels, câbles, documentation...). La production de l'emballage d'origine est obligatoire pour solliciter la garantie si les références d'identification du produit sont sur l'emballage. Le Client consommateur doit impérativement procéder au préalable à une sauvegarde des données. ASSYST Europe ne pourra être tenu responsable de la protection des données contenues dans le matériel qui lui serait confié. Les tests en vue de l'application ou non de la garantie, ou toutes autres opérations techniques, pourraient endommager celles-ci. Le matériel sera testé au préalable par le service technique d'ASSYST Europe. Si le matériel n'est pas défectueux, des frais de test calculés sur base de notre tarification horaire habituelle sera facturé au Client consommateur, avec un minimum de 50 € TVAC. ASSYST Europe se réserve le droit d'adresser le matériel auprès de son fournisseur, ce dernier étant dans certaines hypothèses le seul techniquement apte à vérifier la nature, les causes de la panne. Le Client consommateur devra patienter le temps nécessaire à cet examen par le fournisseur.

ART. 5. PRIX

Tous nos prix s'entendent nets HTVA au départ de nos sièges d'exploitation, frais et taxes en sus.

Les commandes de plus d'un mois sont acceptées sous réserve de hausse de prix qui nous sont imposées par nos propres fournisseurs et des circonstances indépendantes de notre volonté qui rendraient ultérieurement impossible ou plus onéreuse la livraison. En tout état de cause, les marchandises seront facturées aux conditions de tarif en vigueur au moment de la date de la fourniture, indépendamment du prix auxquels elles auraient été confirmées ou quels que soient le délai ou les possibilités de fourniture.

ART. 6. FOURNITURE DE PIÈCES DETACHEES

Le Client qui achète des pièces détachées et des accessoires est censé avoir les compétences techniques requises pour en effectuer le montage conformément aux règles de l'art. L'intervention du service technique pour conseils, informations ou autre n'est pas incluse dans le prix des pièces détachées.

Nous nous réservons expressément le droit de procéder à des livraisons partielles constituant autant de ventes partielles. En aucun cas pareille livraison partielle ne pourra justifier le refus de paiement des produits livrés.

Lorsque les circonstances rendent impossible l'exécution de la livraison ou de la prestation - notamment dans tous les cas de force majeure tels que grève, lock-out, accident, intempérie, blocus, défense d'importation ou d'exportation, cessation de production ou de livraison par le constructeur, etc. -, nous nous réservons expressément le droit de livrer des produits équivalents à ceux précisés en la commande ou de résilier nos engagements envers le Client, le tout sans indemnité.

ART. 7. ACOMPTE

Un acompte de 20% à 40% pourra être réclamé lors de la commande. Les acomptes versés par nos clients sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autorisera les parties à se dégager du contrat.

ART. 8. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison mentionnés dans le contrat ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont donc pas de rigueur. Nous prenons toutes nos dispositions pour respecter les délais de livraison. Sauf stipulation expresse contraire, un retard de livraison ne peut en aucun cas donner droit à l'annulation d'une commande et aucune indemnisation ne peut être exigée.

ART. 9. MODALITES DE L'INTERVENTION

9.1 Les livraisons et prestations sont effectuées au lieu d'installation indiqué dans la commande et, à défaut, au siège social du Client. Le Client veillera à ce que les locaux où le matériel doit être mis en service, leur climatisation et leur alimentation électrique soient conformes aux caractéristiques du matériel. Toutes prestations rendues nécessaires par suite d'un défaut de préparation du chantier feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le matériel sera considéré comme agréé au moment de son installation et de sa mise en service. Les risques de perte ou de dommage du matériel sont à charge du Client à partir de la livraison.

9.2 Il appartient au Client de mettre à la disposition du technicien, du consultant toutes les informations nécessaires à l'intervention.

ART. 10. RESPONSABILITE D'ASSYST

10.1 D'une manière générale, ASSYST Europe est soumise à une obligation de moyen. Lors de nos installations ou interventions techniques, nous mettons tout en œuvre pour maintenir un maximum de vigilance et de soin à l'égard du matériel (contenant les programmes et données du Client) qui nous seraient confiées. Sur demande du Client, nous pouvons aussi procéder à la sauvegarde et aux transferts de celles-ci avant de remplacer ou installer un système complet ou une pièce défectueuse contenant des données. Ce service sera alors facturé suivant notre tarification horaire habituelle mentionnée dans l'offre de prix. Le Client est dûment informé de toutes les mesures de sauvegarde qui peuvent être mises en œuvre telle que Backup quotidien, disque miroir avec mise à jour périodique etc.

10.2 En cas de non-fonctionnement et/ou de fonctionnement défectueux des systèmes, analyses, programmes, méthodes de travail ou autres moyens qui sont développés par ASSYST EUROPE et qui sont appliqués pour l'exécution de ce contrat, la responsabilité d'ASSYST EUROPE est strictement limitée au rétablissement du bon fonctionnement des susdits systèmes, analyses, programmes, méthodes de travail ou autres moyens mis en œuvre. La responsabilité d'ASSYST EUROPE ne couvre pas les éléments de hardware qui ne sont couverts que dans les limites de la garantie du fabricant.

10.3 ASSYST EUROPE n'est pas responsable du non-fonctionnement et/ou du fonctionnement défectueux de techniques, méthodes ou programmes:

- qui n'ont pas été développés ou mis en exploitation par ses propres services ou qui ont été modifiés ou dépannés par des tiers non autorisés ou par le client en dehors de toute intervention d'ASSYST EUROPE.

- dû à des événements ou causes étrangères ou force majeure qui sont hors du contrôle normal et raisonnable d'ASSYST EUROPE et qui entravent l'exécution normale du contrat.

10.4 En aucun cas notre responsabilité contractuelle ou extracontractuelle ne peut être engagée en raison de dommages causés aux personnes et aux biens autres que les produits livrés ou les produits qui font l'objet de notre prestation de services. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers le Client ou des tiers pour des dommages indirects. Sont notamment considérés comme dommages indirects toutes pertes ou détériorations de données, pertes de bénéfice, pertes de clientèle, etc.

10.5 En tout état de cause, si la responsabilité d'ASSYST EUROPE est engagée à la suite de l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat, cette responsabilité est strictement limitée aux montants payés par le Client au cours des 6 mois qui ont précédé l'origine du dommage, sans que ce montant ne puisse, en tout état de cause, excéder à la couverture assurance souscrite par ASSYST EUROPE selon police d'assurance souscrite auprès de la compagnie « AXA » [Police n° 730.209.841] et aux conditions générales et particulières de la susdite police. Le détail de cette police sera présenté au Client sur simple demande.

10.6 Aucune action du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être intentée contre ASSYST EUROPE plus d'un an après la survenance du fait sur lequel elle repose.

ART. 11. RESPONSABILITE DU CLIENT

11.1 Le Client s'engage, tant pour lui-même que pour les membres de son personnel et pour toute personne à laquelle il confie des travaux, à conserver de manière strictement confidentielle les informations qui lui sont confiées par ASSYST EUROPE.

11.2 Le Client s'engage à assurer l'accès aisément à ses installations aux équipes techniques d'ASSYST EUROPE.

11.3 Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les prescriptions d'emploi et les recommandations de prudence et de précaution qui sont communiquées par ASSYST EUROPE conformément au contrat à défaut de quoi la garantie éventuelle du service fourni par ASSYST EUROPE cesse d'être applicable.

11.4 Le Client s'engage à ne pas intervenir ou faire intervenir un tiers au niveau du monitoring, la gestion et le paramétrage du réseau sans l'accord préalable et écrit d'ASSYST EUROPE.

11.5 Le Client devra assurer un minimum de surveillance à l'égard du réseau et en particulier face aux dysfonctionnements qu'il aurait constaté tels que :

- Alarms sonores, messages d'erreurs, notifications par email...

- Anomalies de l'environnement telles que coupures intempestives de courant, panne de climatisation du local serveur, environnement poussiéreux...

Lorsque de telles anomalies sont constatées, il en informera immédiatement ASSYST EUROPE.

11.6 La protection contre les virus informatiques est assurée au moyen du logiciel à charge du client :

- Toute défaillance ou anomalie dans le fonctionnement de ce logiciel pouvant être normalement détectée par le client doit être immédiatement signalée à ASSYST EUROPE.
- Le bon fonctionnement du système de protection exige de la part du client et d'ASSYST EUROPE une vigilance et une collaboration permanente.

- Le client est responsable du respect tant par lui-même que par ses préposés de toutes les prescriptions en matière de sécurité et notamment de la surveillance quotidienne du fonctionnement normal du logiciel anti-virus ainsi que du contrôle de l'absence de virus dans l'ensemble du système.

- La responsabilité d'ASSYST EUROPE en cas de défaillance du système de protection anti-virus est strictement limitée au rétablissement de la fonctionnalité du système de protection. ASSYST EUROPE n'encourt de convention expresse aucune responsabilité concernant les pertes éventuelles subies par le client quelle qu'en soit la cause ou l'origine et qui seraient dues à un virus informatique.

11.7 L'attention du client est spécialement attirée sur le fait qu'il lui appartient de:

► conserver une copie de sauvegarde de ses données dans un site géographiquement distinct du site contenant les installations informatiques.

► souscrire s'il échète une assurance couvrant les conséquences de la perte de données.

En cas de perte de données imputable à une erreur de manipulation d'ASSYST EUROPE ou de ses préposés, ASSYST EUROPE prendra en charge les frais de tentative de récupération, de transfert ou de restauration de données.

ART. 12. CONFIDENTIALITE

ASSYST Europe garantit la discrétion la plus absolue en ce qui concerne les données qui lui sont confiées et les résultats des traitements effectués par ses soins. Le personnel d'ASSYST Europe est tenu à la confidentialité.

ART. 13. FORCE MAJEURE

ASSYST EUROPE décline toute responsabilité pour retards ou défauts de livraison résultant, directement ou indirectement, de cas de force majeure ou d'événements échappant à son contrôle, tels que ralentissement ou interruption de la production, mobilisation, guerre,

émeute, grève, lock-out, restrictions administratives et notamment à l'exportation ou à l'importation, ou retard dans les transports. Il est expressément convenu qu'ASSYST EUROPE pourra se prévaloir des cas de force majeure rencontrés ou simplement allégués par ses fournisseurs. En outre chacune des parties aura le droit de mettre fin à la convention si cet état de force majeure durait plus de six mois. Cette décision doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ART. 14. TRANSPORT

ASSYST Europe est responsable du transport des marchandises lorsqu' ASSYST Europe se charge de la livraison. Le Client est responsable lorsqu'il vient chercher lui-même les marchandises dans nos bureaux ce qui suppose qu'il y a eu un contrôle préalable de la part de chacune des parties.

ART. 15. LES CONDITIONS DE PAIEMENTS

15.1 Le prix de vente des produits et interventions techniques figure dans la proposition commerciale à laquelle se réfère le bon de commande faisant l'objet des fournitures ou dans le contrat (conditions particulières). Les factures sont payables selon le délai mentionné dans la proposition ou le contrat (conditions particulières). A défaut de délai mentionné, elles devront être acquittées au comptant lors de la livraison. Toutes nos factures sont payables en EURO. La non-livraison ou le retard dans la livraison de certains produits et/ou services n'autorise en aucun cas le non-paiement, total ou partiel, des produits et services déjà livrés.

15.2 Le non-paiement total ou partiel, d'une facture à son échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure l'application d'un intérêt de retard au taux de un pour cent par mois, tout mois commençant étant dû en entier, outre l'application d'une indemnité forfaitaire de 15 pour cent du montant impayé sans toutefois que cette indemnité ne puisse être inférieure à 150€ htva.

15.3 Toute réclamation relative à une facture, autre que celles prévues à l'article 7, doit nous être adressée par recommandé dans un délai de cinq jours ouvrables suivant sa réception, laquelle est présumée réalisée dans un délai de trois jours ouvrables suivant la date portée par la facture. A l'expiration de ce délai, plus aucune réclamation ne sera recevable. Une réclamation ne peut en aucun cas justifier une suspension du paiement.

15.4 Au cas où le défaut de paiement persiste plus de huit [8] jours de calendrier après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée, toutes autres prestations découlant de contrats ou commandes en cours sont suspendues jusqu'au paiement complet des sommes dues en principal, intérêts et clause pénale. Les obligations d'ASSYST EUROPE en matière de livraison ou de prestations ne reprennent cours que le troisième jour après la réception du paiement sur le compte de banque d'ASSYST EUROPE.

15.5 Enfin, le défaut de paiement d'une facture à son échéance, le protège d'un effet non accepté, toute demande de concordat amiable ou judiciaire, de sursis de paiement, ou tout autre fait pouvant impliquer l'insolvenabilité du Client, entraînent de plein droit et sans mise en demeure la déchéance du terme pour toutes les factures ouvertes. De plus, ces situations nous confèrent le droit de suspendre l'ensemble de nos obligations sans formalité préalable et de résilier tout ou partie des contrats en cours sans autre formalité qu'une notification par courrier recommandé et sans indemnité.

ART. 16. DOMICILIATION

Chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans les conditions générales. Tous documents devront être envoyés obligatoirement à cette adresse afin d'avoir valeur juridique.

ART. 17. RESERVE DE PROPRIETE

17.1 ASSYST Europe se réserve la propriété des marchandises fournies jusqu'au paiement intégral de celles-ci. La restitution des marchandises totalement ou partiellement non payées, pourra être réclamée par lettre recommandée.

ART. 18. RECLAMATIONS

18.1 Toutes réclamations doivent nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 10 jours à compter de la date de livraison de la marchandise ou de l'exécution d'une intervention. Passé le délai, la réclamation ne sera plus admise et aucun retour des produits ne sera accepté.

18.2 Les informations techniques fournies sont basées sur l'expérience courante des vendeurs et des techniciens et sont communiquées de bonne foi à titre d'information.

ART. 19. NON DEBAUCHAGE

Pendant toute la durée de tout contrat de prestation de services et pendant un délai de six mois suivant son terme (tenant cours à partir du paiement de la dernière facture adressée par ASSYST EUROPE), le Client s'interdit toute tentative d'embauche, directe ou indirecte, à temps partiel ou temps plein, pendant ou en dehors des heures de travail, d'un de nos collaborateurs, à peine de nous payer une indemnité irréductible de EUR 30.000,00 par collaborateur concerné, sans préjudice à notre droit de réclamer l'indemnisation d'un préjudice supérieur le cas échéant. La présente clause trouve également à s'appliquer si le Client fait appel aux services d'un collaborateur d'ASSYST EUROPE, sans pour autant l'embaucher officiellement, et que ce collaborateur facture lui-même, ou indirectement, ses prestations sans passer par ASSYST EUROPE.

ART. 20. LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

20.1 La nullité de toute clause ou partie de clause des présentes conditions n'affectera pas les autres clauses ou parties de clauses et la clause ou la partie de clause concernée sera autant que possible remplacée par une disposition valable d'effet équivalent.

20.2 Le contrat est soumis à la loi belge.

20.3 Tout litige concernant l'existence, l'exécution la résiliation ou l'interprétation des contrats et bons de commande conclus par ASSYST EUROPE avec les clients en ce compris les pourparlers éventuels sont de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles en ce compris les Justices de Paix de la région de Bruxelles Capitale. Cette clause attributive de juridiction est stipulée au profit exclusif d'ASSYST EUROPE qui peut si elle le juge utile y renoncer et faire application des règles de compétence ordinaire.

ASSYST EUROPE srl

Av. du Japon, 1/B9

1420 Braine-l'Alleud - Belgique

Email : invoicing@assyst-europe.com

Tel: +32 2 609.25.00

TVA/ BTW: BE-0874.914.462